

Compte rendu

Conseil municipal du mardi 16 septembre 2008 à 20 heures 20

Séance ordinaire en Mairie

Les points suivants ont été examinés par le Conseil Municipal :

Budget 2008 : décisions modificatives

Le conseil municipal autorise plusieurs décisions modificatives n'entraînant pas de crédits supplémentaires, au niveau des dépenses de la section d'investissement. Ces virements de crédits permettent ainsi le règlement de travaux en cours ou à venir au titre de l'année 2008. Travaux validés préalablement par la commission des finances et le conseil municipal.

Démission du SIVOS

La commune de Vantoux décide de se retirer du Syndicat Intercommunal Scolaire de Mey, Nouilly et Vantoux suite à un projet resté latent, ne serait-ce que sur le choix du site destiné à accueillir la future école intercommunale.

Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques (année scolaire 2007/2008)

Le conseil municipal décide de fixer à 300 euros par année scolaire et par enfant la participation demandée aux communes de résidence dans le cadre des dépenses de fonctionnement engagées pour l'accueil des enfants non résidents à Vantoux.

location salle Raymond MERVELET (en journée) mardi ou mercredi ou jeudi: 150,00 euros la journée (habitants de Vantoux)

location salle Raymond MERVELET (en journée) mardi ou mercredi ou jeudi: 220,00 euros la journée (hors Vantoux)

location petite salle (en journée) mardi ou mercredi ou jeudi: 60,00 euros la journée (habitants de Vantoux)

location petite salle (en journée) mardi ou mercredi ou jeudi: 100,00 euros la journée (hors Vantoux)

Contrat d'assurance des risques statutaires :

Le conseil municipal décide de renouveler le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

L'assureur est CNP Assurances et le courtier gestionnaire est Dexia Sofcap

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009

Choix du nom des habitants de Vantoux :

Considérant les résultats de la consultation engagée auprès des habitants de Vantoux et considérant qu'une très large majorité s'est prononcée en faveur du vocable « vantousiens », le conseil municipal valide le choix du terme vantousiens ou vantousiennes comme devant désormais s'appliquer aux habitants de la commune de Vantoux.

Sécurité village : choix du maître d'œuvre

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de travaux de mise en sécurité de la traversée du village.